



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 octobre 2009

L'an deux mille neuf et le trente octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 24 octobre 2009
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de voix : 19

- Etaient présents : Agnès CONSTANT, Maire,

Jean Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Adjoints.
Bernard GOMBERT, François MOSSMANN, Michèle DONOT, Patrice LAVAUUX, Thierry LUCAT, Michel TANGUY, Sylvette PIERRON, Sébastien SOULIER, Jacques GAZAGNES, Francis ALANDETE, Pascal SOUYRIS.

- Etaient absents excusés : Romain AUGIER, Marie Philippe PRIEUR, Jean FABRE.

- Absents ayant donné une procuration :

Romain AUGIER à Jean Luc DARMANIN
Jean FABRE à Agnès CONSTANT
Marie Philippe PRIEUR à Jacques GAZAGNES

- Secrétaire de séance : Sylvette PIERRON a été élue Secrétaire de séance

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé.

2009/66 : Opération de réhabilitation du réseau des eaux usées et potables – 2^{ème} Tranche :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2331-6,
Vu la délibération en date du 30 mars 2004 décidant la réhabilitation des eaux usées,
Vu la délibération en date du 30 mars 2004 autorisant à faire une demande de subvention,
Vu la délibération du 28 août 2009 autorisant Madame Le Maire à réaliser les études et demandes de subventions nécessaires à la 2^{ème} tranche des réhabilitations.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- le montant prévisionnel des travaux s'élève à 128 250,00€ HT.
- cette opération est susceptible de recevoir des aides financières du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agence de l'eau.
- cette opération prévoit également la réhabilitation des réseaux d'eaux potables et pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réitérer son accord sur le projet.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Général et l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une aide financière.

2009/67 : Modification du POS :

Vu le code général des collectivités

*Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

Vu le code de l'urbanisme

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le POS.

Madame le Maire indique au conseil, que certains emplacements réservés (bassin d'orage, pompe de relevage, élargissement de la rue de la trésorerie) doivent être supprimés dans la mesure où les opérations concernées ont été réalisées, et qu'il convient de modifier le classement d'une partie du Val d'or, actuellement en I NA en IINA. Madame le Maire présente la procédure pour modifier le document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

°D'autoriser la réalisation de la procédure de modification du POS.

°D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de la modification.

2009/68 : Plan Communal de Sauvegarde – Convention intercommunale:

Un PCS est un document synthétique permettant de gérer de manière opérationnelle une crise de type « risques majeurs » au sein d'une commune.

Le document constitue un plan d'alerte et de secours qui définit explicitement et exhaustivement les modalités de mise en oeuvre, les moyens humains et matériels nécessaires à la protection des personnes et des biens.

Devant la nécessité de réaliser ce document communal et l'intérêt d'un regroupement intercommunal pour prétendre à l'attribution de subventions pour les études, l'établissement d'une convention est nécessaire.

Il s'agit d'une convention constitutive d'un groupement de commandes au sens de l'article 8 du CMP, entre les communes associées au projet. Ce document permet de se grouper pour faire appel à un seul prestataire pour l'ensemble des communes. Une commune est désignée comme coordonnateur pour notamment présider la commission d'appel d'offre. Les marchés sont ensuite signés indépendamment par chaque représentant des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

°D'adopter cette convention constitutive d'un groupement de commande publique pour la réalisation d'un plan communal de sauvegarde.

°De mandater Madame le Maire, représentant de la commune, à l'exécution de la présente.

2009/69 : Plan Communal de Sauvegarde :

Soucieuse de faire réaliser son PCS, la commune s'est associée aux communes de BESSAN, Castelnau de Guers, Cazouls d'Hérault, Saint-Pargoire et Usclas d'Hérault, afin de constituer un groupement de commande tel que définit dans le CMP. Des aides financières sont accordées pour la réalisation de l'étude, par les conseils Généraux et Régionaux ainsi que par l'Europe. L'estimation sommaire réalisée par la DDE, pour la commune, se monte à 12 000,00€ HT. La commune doit solliciter ces aides.

La commune de Bessan a été désignée par le groupement pour être mandataire. A ce titre, elle présentera le dossier de demande de subventions. La commune de Bessan percevra la totalité des subventions et sera chargée de les répartir entre les membres du groupement selon les coûts des études.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

°D'adopter la demande d'aides financières aux Conseils Général, Régional et à l'Europe sur la base de l'estimation présentée.

°D'approuver la désignation de la commune de Bessan comme mandataire du groupement.

°D'autoriser la commune mandataire à percevoir l'ensemble des subventions.

2009/70 : Délégation au Maire :

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2122-22.

Conformément à l'article susmentionné, le conseil municipal peut déléguer temporairement ou de façon permanente au Maire la possibilité de porter devant une juridiction compétente, une action en justice.

Mairie de Saint-Pargoire

Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire

Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr

Afin de simplifier la gestion communale, Madame le Maire demande au Conseil de lui permettre d'ester en justice, les décisions prises dans le cadre de cette délégation seront présentées lors des séances du Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De déléguer à Madame le Maire la compétence permettant d'ester en justice
- ° Décide que cette délégation est consentie pour la durée de son mandat et peut être retirée à tout moment par délibération.
- ° Madame le Maire présentera à chaque séance du Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation.

2009/71 : Délégation maîtrise d'ouvrage :

Le CCAS de Saint-Pargoire par délibération du 20 octobre 2009 a sollicité l'aide technique de la commune de Saint-Pargoire pour assurer la réhabilitation de l'immeuble situé 06 place Roger Salengro, le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 110 000,00€ HT.

Madame le Maire propose de conclure une convention de délégation temporaire de Maîtrise d'ouvrage durant la durée des travaux. La Commune prendrait en charge le coût des travaux et recevrait les aides du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'accepter cette délégation de maîtrise d'ouvrage.
- ° D'autoriser la signature de la dite convention

2009/72 : Recrutement d'un agent polyvalent d'entretien :

Suite à l'agrandissement de l'école Jules Ferry et à l'augmentation de la charge de travail à la cantine et au centre de loisirs, il est nécessaire de créer un poste à 26h. Ce recrutement fera l'objet d'un contrat aidé pris en charge en partie par l'Etat (entre 80% et 90%).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De créer un poste d'agent polyvalent à raison de 26h hebdomadaire.
- ° D'autoriser le recrutement par voie de contrat aidé.

2009/73 : Décisions Modificatives N°3:

Madame le Maire présente les modifications à apporter au budget M14 et M49 :

Budget communal

Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
			657362	CCAS	-114 883,00 €
			654	Non valeur	4 883,00 €
			O23	Virt Invest	110 000,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
O21	Virt Fonct	110 000,00 €	2313 op 43	Bâtiment communaux	110 000,00 €
Art 1322 op 45	Subv CR école Jules FERRY	8 400,00 €	1345	Aire stationnement	10 000,00 €
			2313 op 47	Stade	-76 074,00 €
			2313 op 45	École Jules Ferry	31 847,00 €
			2152 op 36	PVR	-31 847,00 €
			2313 op 11	Pluvial	20 000,00 €
			1346	PVR	54 474,00 €
TOTAL		118 400,00 €	TOTAL		118 400,00 €

Budget assainissement

RECETTE			DEPENSE		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
			2313 op 11	Réhabilitation des réseaux	39 496,00 €
			2156 op 15	Matériels et outillages	-39 496,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

2009/74 : Droit de préemption sur les baux commerciaux :

Le décret relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux donne la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, afin de faciliter l'installation et la venue de nouveaux artisans et commerçants.

Lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Considérant que l'offre commerciale tend à diminuer dans le centre ville, Madame le Maire souhaite instituer un droit de préemption sur le secteur du centre historique du village, place Roger Salengro et rue de la Trésorerie.

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à débiter la procédure d'élaboration d'un tel droit, le projet définitif sera soumis au vote du conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser Madame le Maire à débiter la procédure.

2009/75 : Indemnité des élus :

Considérant que la part des indemnités non perçues par le Maire et les Adjointes peut être versée aux Conseillers Municipaux ayant participé à l'activité municipale et chargée expressément d'une compétence spécifique.

Madame Le Maire propose de verser aux Conseillers Municipaux la part des indemnités, non perçues, par elle même et les Adjointes. M. SOUYRIS ne souhaitant pas recevoir d'indemnité, Madame le Maire présente le tableau de répartition suivant :

NOM	Prénom	Mission	Montant de l'indemnité
MOSSMAN	François	Chargé de la culture et de l'enseignement	348,83€
LUCAT	Thierry	Vice Président et rapporteur de la Commission vie associative, jeunesse et sports	348,83€
DONOT	Michèle	Chargée des espaces verts	348,83€

Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr

ALANDETTE	Francis	Vice Président et rapporteur de la Commission bâtiments communaux, cimetière et matériel communal	348,83€
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et techniques	348,83€
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée du développement durable, des campagnes et des hameaux	348,83€
AUGIER	Romain	Chargée de la vie associative et sportive	348,83€
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	348,83€
TANGUY	Michel	Chargé de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux	348,83€
SOULIER	Sébastien	Chargé du suivi de l'opération de réalisation du nouveau stade	348,83€
GAZAGNES	Jacques	Vice Président et Rapporteur de la Commission finance et du budget	348,83€
LAVAUX	Patrice	Chargé de la rénovation, de l'entretien, des bâtiments communaux classés	348,83€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'autoriser le versement des indemnités.

2009/76 : Vote des subventions :

La délibération du 2009/22 contenait une erreur matérielle, par conséquent il convient de voter une nouvelle délibération.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
Amicale des sapeurs pompiers	2300€
Amicale laïque	2500€
Amicale philatélique	300€
Comité des fêtes	3600€
Confidanse	150€
Entraide agricole	300€
FNACA	400€
Football club	3000€
Jackals	350€
Joyeuse pétanque	500€
Krav maga	150€
Les séniors de la vallée dorée	200€
Œuvres catholiques	500€
Les Pitchounes	200€
RASED Paulhan	150€
Reveil Saint-Pargorien	1300€
Société de pêche Hameco	150€
STPA judo	1300€
Les Spartiates	150€
Syndicat des propriétaires	600€
Union nationale des retraités	500€
Tour d'horizon	300€
Calebdreta dels polinets	450€
Philomène	150€
ADISP	150€
TOTAL	19 650€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

°De valider le nouveau tableau.

°D'autoriser le versement des subventions.

2009/75 : Stèle de la FNACA :

*Mairie de Saint-Pargoire
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

Vu la délibération 2009/46 relative à la création d'une stèle en hommage aux soldats morts pour la France.
Considérant qu'il est nécessaire de désigner l'emplacement de cette future stèle.

Madame le Maire propose d'installer ce monument entre les deux cimetières de la Commune comme proposé initialement par la FNACA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et une abstention :

°D'ériger le monument contre le mur du nouveau cimetière.

2009/76 : Modalité de financement des inscriptions au CLHS :

La commune de Saint-Pargoire a été conjointement saisie d'une demande émanant de la Commune de Plaissan et de parents domiciliés dans cette commune dont les enfants fréquentent le centre de loisirs de Saint-Pargoire. Cette demande vise à éclaircir les modalités de financement de l'inscription de ces enfants à cet établissement.

Aujourd'hui les modalités de financement de l'inscription des enfants non domiciliés sur la commune sont régies par des conventions inter communale bi partite.

Madame le Maire demande au Conseil de valider le principe de financement de l'ensemble des frais de fonctionnement diminués des financements des partenaires sociaux (CAF...), par les communes de domicile et les parents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 5 contre :

°De valider ce principe et de préciser que l'accueil des enfants non domiciliés sur la commune est assuré sous réserve de place disponible et du respect du règlement de l'établissement.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire évoque sa surprise d'apprendre que les Jeunes Agriculteurs, officiellement invités par Monsieur KLEBER MESQUIDA, vice président du Conseil Général, ne s'étaient finalement pas présentés à l'assemblée territoriale du Languedoc Roussillon. Après avoir rencontré les représentants des Jeunes Agriculteurs afin d'obtenir des explications sur cette absence, il s'est avéré que ces derniers n'avaient jamais été conviés à cette manifestation, mais qu'une autre association l'avait été, par conséquent de nombreux élus ont commis une confusion.

Madame le Maire informe le Conseil que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre le Conseil Général de l'Hérault, Saint Pons de Mauchiens, Campagnan et Saint-Pargoire va faire l'objet d'une reconduction. Afin d'améliorer et simplifier le fonctionnement de cette organisation multi partite, Saint-Pargoire va être désignée Commune Pilote afin de gérer pour le compte des trois communes les financements départementaux.

Mme GIBERT informe le Conseil sur les modalités d'organisation de la campagne de vaccination contre la grippe H1N1, en effet, les services de l'Etat sollicite le concours des collectivités territoriales (locaux, matériels et surtout personnels administratifs).

Madame le Maire présente la procédure de révision simplifiée, en effet, suite aux résultats favorables de l'examen conjoint associant les personnes publiques intéressées, l'enquête publique devrait se dérouler du 2 novembre 2009 au 2 Décembre 2009. Dès obtention de l'avis de la DIREN, le dossier sera étudié par la commission des sites. L'approbation devra nécessairement intervenir avant le 1 janvier 2010, par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire fait un point sur le déroulement de l'étude urbaine, réalisée par le cabinet Tercia. Ce dernier présentera ses conclusions d'ici à la fin de l'année.

Madame le Maire présente l'avant projet de réhabilitation de la traverse de Saint-Pargoire réalisé sous le contrôle du Conseil Général de l'Hérault. La configuration de la RD 30 (de la route de Plaissan au portail de Cers) nécessite un aménagement mixte véhicule/piéton à vitesse réduite. Les services du Conseil Général présenteront un projet définitif prochainement pour approbation du Conseil.

Mme PIERRON souhaiterait que la commune se rapproche de la CCVH pour essayer d'accroître le nombre de passage des services d'enlèvement des ordures ménagères.

Suite à une rencontre avec les responsables de la Gendarmerie, ces derniers se sont engagés à passer au minimum 3 fois par jour sur la commune.

Saisi de différentes interrogations en ce sens, M LUCAT souhaiterait que Madame le Maire explique la qualité d'enfant permanent dans le cadre de la future micro-crèche. Mme le Maire explique que le plan de rentabilité de la structure est basé sur l'accueil de 9 enfants en permanence, dans le cadre d'une fréquentation ponctuelle au cours de la journée. Ces 9 enfants seront donc différents puisque cette structure n'a pas vocation à accueillir un enfant tout au long de la journée. Cette organisation permettra de ne pas créer une concurrence aux assistantes maternelles, d'ailleurs il est prévu de créer en parallèle un relais, afin d'optimiser le recours à ces professionnels, et surtout réorienter les parents ayant un besoin quotidien et régulier de garde d'enfant. L'optimisation passera également par une mise en commun, à l'échelle intercommunale, de l'offre de garde, ainsi le Maire d'une commune voisine a récemment sollicité la liste des assistantes maternelles de Saint-Pargoire pour répondre aux besoins de ses propres habitants. Ce seuil de rentabilité est bas parce que ce projet est un programme pilote bénéficiant de multiple financements.

Madame le Maire donne la parole au public présent :

Mme la Présidente du Comité des Fêtes, remercie l'aide de la municipalité suite à l'annulation de la fête de Saint-Pargoire qui a gravement fragilisé la situation financière de l'association et souhaiterait connaître précisément les modalités financières de ce soutien.

Mme le Maire explique qu'une collectivité territoriale n'a pas vocation à assurer les déboires financiers d'une association, les difficultés comptables nées de l'organisation d'une manifestation relèvent de la seule responsabilité de son organisateur. Le Comité des Fêtes aurait dû provisionner suffisamment de trésorerie pour faire face à ces pertes qui relèvent d'un aléa inhérent à l'organisation d'un événement, d'une animation. En ce sens, les responsables du Comité devraient remettre en cause leur gestion. En l'occurrence, compte tenu de l'importance de l'association, de son rôle majeur dans la vie associative locale et l'animation de la commune, Mme le Maire propose au Conseil de prendre en charge le paiement des orchestres soit directement soit indirectement en versant la somme à l'association dans le cadre d'un remboursement de frais, néanmoins et par principe l'association devra rembourser petit à petit les sommes engagées par la commune.

Madame le Maire propose au vote cette prise en charge et le Conseil Municipal accepte de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance.

2009/77 : Remboursement des frais engagés par le Comité des Fêtes :

Le Comité des Fêtes organise traditionnellement la fête de Saint-Pargoire, l'organisation de cette fête votive demande des fonds importants, après sollicitation de la commune, et considérant que ces dépenses relèvent d'une mission de service publique, Madame le Maire propose de prendre en charge le paiement des orchestres et d'une partie des boissons soit 6900,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 5 contre :

- ° De prendre en charge ces dépenses dans le cadre d'un remboursement de frais, le montant alloué sera cependant pris en compte lors du vote des futures subventions.

Madame le Maire confirme le départ du Docteur GRUBAIN. Elle informe le Conseil que les deux autres docteurs assureront la continuité des consultations, le cas échéant en ayant recours à un médecin remplaçant ou complémentaire et que le Conseil de l'Ordre des Médecins avait été informé que Saint-Pargoire recherchait un nouveau médecin.

Un membre de l'assistance demande des informations sur l'antenne relais située Mas de Fages et Mont Rozier. Mme le Maire confirme qu'aucun élément n'avait été communiqué aux services communaux, par conséquent un examen attentif de la situation est en cours.

Une personne du public souhaite connaître le développement du projet de décharge d'inerte. Mme le Maire rappelle à l'assistance que la commune a saisi le Syndicat Centre Hérault d'une demande visant à accueillir sur son territoire une décharge d'inerte. A ce jour ce projet est toujours à l'étude.

La séance est levée à 20h45.